



PONTPOINT
PAYS D'OISE ET D'HALATTE

**MAIRIE DE PONTPOINT
- OISE -**

**DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE
ANNEE 2025/2026**

Je soussigné(e)

M et/ou Mme.....

Domicilié(e).....

Numéro de téléphone.....

Adresse mail.....

Demande l'inscription de mon enfant :

Nom et Prénom.....

Né(e) le.....

A l'école :

Maternelle.....en classe de :.....

Primaire.....en classe de :.....

Pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Date et Signature :



PONTPOINT
PAYS D'OISE ET D'HALATTE

**MAIRIE DE PONTPOINT
- OISE**

**RESTAURATION SCOLAIRE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS INDIVIDUELS
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026**

L'ENFANT :

Nom..... Prénom.....

Date de naissance..... Ecole/ classe fréquentée à la rentrée :

LE (S° RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) : qui sera(ont)facturés :

Nom /Prénom.....

Date de naissance :.....

Adresse(s).....

N° de téléphone.....N° CAF

Mail :

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE (autres que les responsables légaux)

Nom /Prénom :.....Tél :

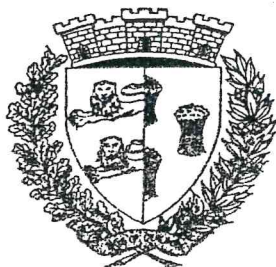
Nom/Prénom :.....Tél :

OBSERVATIONS MEDICALES :

| | | | | | |
|--------------------|-----|--------------------------|-----|--------------------------|-----------------------|
| Allergies | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> | si oui précisez |
| Régime alimentaire | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> | si oui précisez..... |
| Traitement médical | oui | <input type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> | si oui précisez..... |

Je soussigné.....déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire.

Date et signature



Téléphone : 03.44.72.24.61
Télécopie : 03.44.70.09.20
commune@mairiepontpoint.fr

MAIRIE DE PONTPPOINT
- OISE -

RESTAURANT SCOLAIRE
RÈGLEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Votre enfant est inscrit au restaurant scolaire, l'accès à cette structure implique des règles énoncées ci-après :

1. Conditions d'accès :

Tous les enfants ayant 3 ans révolus avant la fin de l'année civile en cours peuvent être inscrits au restaurant scolaire. Aucune réinscription ne sera possible en cas de factures impayées.

2. Inscription :

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire et doit être renouvelée chaque année. Celle-ci se fera pour l'année, dès le mois d'avril, en même temps que les inscriptions scolaires. Elle devra être confirmée en remplissant une fiche individuelle de renseignements.

Dans tous les cas, les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles. Les demandes non satisfaites seront positionnées en liste d'attente et traitées par ordre d'inscription.

3. Fréquentation :

Les enfants sont inscrits par défaut 4 jours par semaine. Les familles peuvent modifier selon leurs besoins, les jours de fréquentation.

Les modifications à apporter par les familles sont possibles sur « *l'espace famille* » jusqu'à 1 semaine avant la date à modifier.

Toutefois la possibilité de fréquenter exceptionnellement le restaurant scolaire est offerte aux enfants non-inscrits en cas de force majeure (accouchement, décès, hospitalisation...). Dans ce cas, l'équipe enseignante informe le responsable du restaurant scolaire. Une fiche de renseignements devra tout de même être remplie auprès des services de la mairie à titre de régularisation.

4 Accueil des enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire

Les enfants concernés par une intolérance à un produit ou par une allergie alimentaire pourront être accueillis au restaurant scolaire aux conditions suivantes :

- Élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) par la directrice d'école, le médecin scolaire et les parents en fonction des besoins thérapeutiques notifiés par le médecin traitant
- Si l'allergie alimentaire présente un caractère grave, les enfants devront amener leur panier repas dans des conditions d'hygiène strictes, notamment le respect de la chaîne du froid.
- Le traitement en cas de réaction/d'accident devra être accessible au personnel de restauration dans un sac étiqueté au nom de l'enfant concerné.

5. Absences :

Seules les absences pour raisons médicales, et **un signalement en mairie avant 9h30 accompagné d'un certificat médical qui devra être remis dans les 48 heures,** permettront de décompter les jours suivants de la facturation. Dans tous les cas, le premier jour de l'absence sera facturé car le repas a été payé.

En cas d'absence de l'enseignant de votre enfant, les repas seront facturés dans la mesure où ils auront été commandés et payés au prestataire par la collectivité

6. Administration de médicaments

Le personnel de cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments

7. Discipline :

La fréquentation du restaurant scolaire implique, de la part des usagers, le respect du personnel et des locaux. Le personnel du restaurant scolaire a autorité pour maintenir la discipline à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. Toute mauvaise conduite ou enfants non-inscrits de façon répétitive donneront lieu à un premier courrier d'avertissement. Le deuxième avertissement conduira à la convocation de l'enfant, des parents par le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires, afin de les sensibiliser à la situation.

Si la situation ne s'améliore pas l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire et cette sanction sera notifiée par écrit par le Maire. Tout comportement qui dépasserait les limites de l'acceptable pourra conduire directement à une exclusion sans avertissement préalable.

8. Facturation : Prix et mode de règlement

Pour la Rentrée 2025/2026, le prix du repas est fixé à :

. 5.40 € pour les Pontponniens.et. 7.00 € pour les enfants extérieurs à Pontpoint

Le règlement des repas se fera par le biais d'avis de sommes à payer envoyés par courrier aux familles directement par la Trésorerie de Senlis, le mois suivant la fréquentation. Le secrétariat de la mairie n'est en aucun cas habilité à recevoir le règlement des factures, celui-ci doit s'effectuer directement à la perception de SENLIS par les différents moyens de paiement indiqués sur les avis de sommes à payer que les familles reçoivent.

Le prix du repas concernant les enfants amenant leur repas sera égal à 80 % du prix classiquement appliqué. Soit un coût par repas de 4.30 € pour les Pontponniens ou 5.60 € pour les enfants extérieurs

Le Conseil Municipal a fixé à 3.50 € par repas la part fiscale déductible au titre de la « garde d'enfants » (enfants jusque 6 ans). Un justificatif sera fourni aux familles sur demande auprès de la mairie.

Il est rappelé que le service de restauration est un service facultatif rendu aux familles. Son financement est supporté pour partie par le budget communal, c'est-à-dire l'ensemble des contribuables de Pontpoint,

Tout repas d'un enfant non inscrit qui viendrait déjeuner au restaurant scolaire sera facturé 7 euros (hors cas impérieux)

La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment

9 - Affichage :

Le présent règlement sera affiché dans la salle du restaurant scolaire et dans le panneau d'affichage de l'école

Le présent règlement sera signé en double exemplaire par les parents. Un exemplaire sera remis aux parents et le second sera conservé par le secrétariat du syndicat scolaire.

Signature des parents
«Bon pour accord » :Date:

Signature du Maire
Bruno DAUGUET:



Révisé le 17 avril 2024